

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 26 (1989)
Heft: 965

Rubrik: Politique d'asile

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Ce que Cotti veut

(yj) L'affaire du parking couvert de l'EPF-Lausanne/Écublens vaut d'être cotée.

Logique. En 1987, les Chambres rejettent un projet de parking en étages au sud de l'aire de l'EPFL, maladroitement présenté dans le même message que la demande d'aide fédérale pour la construction du Métro ouest (45 millions).

Audacieux. Le Conseil fédéral revient à la charge le 27 février 1989, avec une première étape à 6 millions pour 430 voitures, en compensation de plusieurs centaines de places de stationnement supprimées par les bâtiments et les installations du métro.

Indicatif. Le 12 juin dernier, le Conseil des Etats dit finalement oui au projet, par 32 voix contre 4 et après un débat auquel M. Cotti participe «sans vouloir livrer une bataille de prestige sur une question qui n'est pas de principe».

Prémonitoire. Le 4 septembre à Genève, la commission du Conseil national discute ferme l'opportunité du parking, et vote un postulat demandant une desserte plus diversifiée de l'EPFL par les transports publics, même après la mise en exploitation du métro — sous-entendu en vue de rendre le parking superflu.

Edifiant. Le 21 septembre, M. Cotti annonce, à la fin du débat au Conseil national, le retrait du projet de parking. Déstabilisation manifeste des intervenants. Certains élus seulement avaient entendu parler de l'entente soudaine entre Berne (Flavio Cotti, mais semble-t-il pas le Conseil fédéral), Écublens (Roland Crottaz, vice-président de l'EPFL) et Lausanne (les conseillers d'Etat Marcel Blanc et Pierre Duvoisin, mais pas les conseillers nationaux Jean-François Leuba et Paul-René Martin, par ailleurs président du gouvernement vaudois, et

syndic de Lausanne). Un beau cafouillis, sous l'œil amusé des députés alémaniques qui n'ont rien compris à cette guerre de Romands. En fin de compte, les 297 millions d'investissements pour l'enseignement et la recherche dans les deux écoles polytechniques passent pratiquement sans problème ni commentaire, et les 6 millions du parking retournent en commission, après avoir fait longuement parler.

A la fois insistant comme Otto Stich et dégagé comme René Felber, doté d'un goût aussi vif — mais plus discret — pour le pouvoir que Jean-Pascal Delamuraz, plus sémillant encore qu'Adolf Ogi, agile comme tous ses collègues mis ensemble, Flavio Cotti ne résiste pas toujours à la tentation de se croire tout permis. On l'a vu avec la réorganisation de son département-mammouth et avec la création d'un «sous-ministère» à l'éducation et à la recherche. On le voit à nouveau avec le fameux projet de parking de l'EPFL. Le tout sous le signe d'une «sagesse de dernière minute», dans la plus grande tradition de la souplesse compréhensive, vertu cardinale de tout démocrate-chrétien bien né. ■

POLITIQUE D'ASILE

Mesures bidon

(pi) Les mesures décidées le 13 septembre par le Conseil fédéral annoncent-elles un tournant susceptible de sortir notre politique d'asile de l'ornière dans laquelle elle est enfoncée? Rien ne le laisse prévoir, hélas, car si la manière est plus souple, les propositions sont les mêmes que celles qui ont fait long feu ces dernières années.

Augmentation du personnel? 50 postes supplémentaires dès le 1^{er} octobre et 125 dès le 1^{er} janvier 1990 sont promis aux services concernés (délégué aux réfugiés et Service des recours, mais aussi Office fédéral des étrangers et secrétariat général du Département fédéral de justice et police). Mais c'est à la fois insuffisant pour répondre à la demande, et illusoire: les précédentes augmentations de personnel ne sont pas encore digérées — des postes inscrits au budget restent inoccupés faute de candidats; les 16 postes de première instance en 1980 étaient déjà 211 l'an dernier, et le ser-

vice des recours est passé, lui, d'une dizaine de personnes à 120.

Nouvelle procédure d'asile? La loi de 1979 a déjà été révisée deux fois, son ordonnance d'application trois fois... D'ici fin janvier 90, on envisagera cependant de nouvelles mesures restrictives: procédure d'examen préalable des demandes, allègement de la procédure de première instance; examen sommaire de certains recours, qui pourront notamment ne plus avoir d'effet suspensif.

Rien de nouveau

Rien de tout cela n'est très neuf, rien qui soit de nature à surmonter l'impasse et les blocages où a conduit une approche déjà trop juridique et administrative du problème. L'arrivée d'Arnold Koller à la tête du DFJP ne s'est pour l'instant traduite que par un style plus modeste et plus collégial: délégation du Conseil

fédéral, décision de faire élaborer la future procédure par une commission d'experts.

Mais on cherche en vain la trace d'une préoccupation qui paraît faire l'originalité des propositions du gouvernement genevois, indépendamment même de leur contenu (cf. DP 954, numéro spécial): la recherche d'une solution qui intègre toutes les dimensions du problème. Car il ne suffit pas de prétendre traiter les demandes nouvelles, il faut aussi trouver une solution à la montagne des cas en suspens. Des mesures restrictives seraient certes concevables face aux abus que suscite tout naturellement le dysfonctionnement de la procédure actuelle. Elles ne seraient cependant acceptables que dans un équilibre intégrant une solution globale pour les cas anciens, le retour à une approche moins crispée des demandes nouvelles et une prise en compte réaliste de cette «coopération au développement sous forme d'une aide à la personne» que pourrait représenter un permis de travail limité dans le temps et non renouvelable, à côté de la procédure d'asile et de la procédure d'immigration traditionnelle. ■